

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Jean-Daniel Carrard et consorts - Curatelles : où va-t-on ?**

**1. PRÉAMBULE**

La minorité de la commission était composée de Mesdames les Députées Delphine Probst et de la soussignée Claire Attinger Doepper ainsi que de Messieurs les Députés Felix Stürner, Sébastien Cala et Jean-Claude Glardon.

**2. RAPPEL DU POSTULAT**

Au cours de l'été 2020, le canton de Vaud a reçu plus de 600 candidatures de curatrices et curateurs volontaires. Plusieurs difficultés ont alors été constatées : l'inscription dans le temps, puis les désistements ainsi que les roulements. Entre octobre et novembre 2020, une campagne de recrutement a eu lieu avec une décentralisation des services de curatelles à Vevey. Aussi, le but de ce postulat est d'avoir des explications sur la politique menée dans le secteur de curatelle, ainsi que ses conséquences.

En effet, le budget 2021 compte 13,4 ETP de plus qu'au budget 2020. Le postulant voudrait ainsi connaître l'avenir de ce secteur et demande si chaque nouvelle année nécessite des ETP supplémentaires, car il voudrait donner des explications aux Député-e-s concernant les demandes exponentielles.

**3. EXPLICATIONS FOURNIES ET POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ**

Depuis la décision du Canton d'abandonner la curatelle imposée et de lancer une campagne de recrutement, les curateurs volontaires ont pris en charge la totalité des mandats légers, soit 600 en 2018 et 2019. À ce jour, ce service n'assume aucun mandat léger grâce au succès des campagnes de recrutement des curateurs volontaires. La solidarité des vaudois-e-s vis-à-vis des personnes nécessitant un accompagnement a permis de dépasser l'objectif attendu par le Conseil d'Etat. La répartition des mandats entre curateurs professionnels et volontaires se situe respectivement autour de 36% et de 64%. Cela étant, l'évolution démographique et l'augmentation des personnes en situation de vulnérabilité tendent à croître. Face à ces constats, le Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP) est contraint de demander des postes supplémentaires afin d'assurer les mandats de protection qui lui sont confiés.

La rémunération se calcule selon la fortune des pupilles pour autant qu'elle soit suffisante. Si le pupille possède une fortune en dessous d'une certaine limite, alors aucune rémunération n'a lieu. À l'inverse, un curateur privé est rémunéré sur la fortune du pupille ou bien sera payé par l'ordre judiciaire et donc le budget de l'Etat.

Le système de curateurs volontaires mis en œuvre sur le plan vaudois ne permet pas de payer de manière exponentielle les curateurs puisqu'il faut un sentiment de solidarité et d'envie pour s'impliquer dans cette démarche. En effet, dans certains cas, les cellules familiales sont très éclatées et il convient donc de donner aux curateurs volontaires les moyens nécessaires.

Les signalements viennent des proches, mais surtout des réseaux des aides et des soins à domicile actifs auprès des centres médico-sociaux (CMS), hôpitaux, etc. Au moment où une décision de la justice de paix est prise, le SCTP doit accueillir ce mandant et le prendre en charge. Pour améliorer ceci, une des pistes est d'essayer de travailler en réseau avec l'ensemble des acteurs sociaux et médicaux pour accompagner les personnes en essayant d'éviter les curatelles. Par ailleurs, il n'est aujourd'hui plus envisageable de revenir à un système qui donne toute la responsabilité aux proches. La réforme fédérale a eu lieu sur 10 ans, il est ainsi impensable de laisser tomber ces personnes.

50% des personnes prennent des mandats avant même d'avoir pu bénéficier d'une formation qui se fait surtout sur dossiers. Les capacités des volontaires sont prises en compte tout comme leurs disponibilités.

Un crédit a récemment été voté pour remplacer le système d'information qui permettra d'automatiser un certain nombre de tâches et une meilleure gestion de dossiers.

Enfin, la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) a étudié l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) relatif à l'obtention d'un crédit d'investissement pour un nouveau système d'information n'a jamais mentionné une diminution du personnel. Le but était de contenir une augmentation des ETP, mis en place sur 5 ans, pour faciliter le travail des personnes.

Les discussions en commission sont par ailleurs allées bien au-delà du cadre de ce postulat et des compétences du Conseil d'Etat sans amendements des conclusions. Dès lors, considérant que le Conseil d'Etat a fourni l'ensemble des réponses aux questions posées par le Postulant, la minorité de la commission considère que le texte déposé n'est pas adapté et recommande son classement.

#### **4. CONCLUSION**

*Au vu de ce qui précède, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil de classer le postulat.*

Lausanne, le 25 mai 2021.

*La rapporteuse :  
(Signé) Claire Attinger Doepper*